



Nombre de Conseillers  
en exercice : 23

Présents : 16  
Votants : 20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux

Le : 17 Octobre

**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 04/10/2022

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — ~~GILLES BALDAN~~ JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — ~~VALERIE DELBOS-GREGOIRE~~ LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — ~~AUDREY MORET~~ — ~~PAOLA NERIA~~ — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME NERIA — MME DELBOS-GREGOIRE — M. HERVOCHE

### PROCURATIONS :

M. BALDAN AYANT DONNE POUVOIR A M. ANTONIOLI

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A MME CAZAU

MME MAZZACATO AYANT DONNE POUVOIR A MME ANZELIN

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

**Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,**

OBJET  
**Redevance  
d'occupation du  
domaine public.  
Révision des  
tarifs**

Madame THÉPAUT expose que l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les Collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.*

*Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.*

*Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.*

*Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,

Considérant que pour la bonne gestion du Domaine Public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation.

Considérant que les occupations privatives du Domaine Public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du Domaine Public

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

•de fixer les redevances d'occupation du Domaine Public comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- Stationnement poids-lourds de vente au déballage : .....50 € la ½ journée
- Marchand ambulant occasionnel sans électricité : .....10 € le service
- Marchand ambulant occasionnel avec électricité : .....25 € le service
- Marchand ambulant abonné sans électricité : .....30 € / mois  
(1 service par semaine)
- Marchand ambulant abonné avec électricité : .....45 € / mois  
(1 service par semaine)
- Marchand ambulant abonné sans électricité : .....30 € x nb/mois  
(nb services par semaine)
- Marchand ambulant abonné avec électricité : .....45 € x nb/mois  
(nb services par semaine)
- Occupation permanente du domaine public : .....120 € / mois  
(construction ou mobilier fixe – fluides à la charge du pétitionnaire)

**AR Prefecture**

047-214700692-20221017-D2022171005-DE  
Reçu le 21/10/2022

- de dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323  
« Redevances d'occupation de Domaine Public communal ».

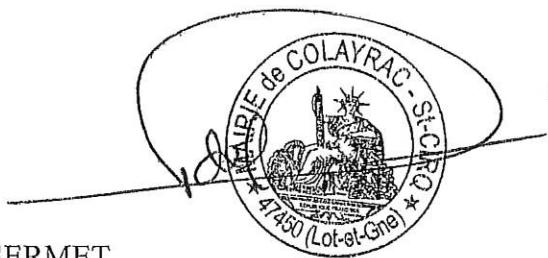
Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 17 octobre 2022

Le Maire

Pascal de SERMET



**AR Prefecture**

047-214700692-20221017-D2022171005-DE  
Reçu le 21/10/2022